Inventons ensemble
l'énergie de notre territoire

CONTRAT DE LOCATION
D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Ce contrat est établi en deux exemplaires remis aux deux parties nommées ci-dessous.
(un exemplaire est remis au locataire et l'autre est conservé par la Communauté de communes).

ENTRE :
La Communauté de Communes Périgord-Limousin, représentée par le Président Monsieur Michel AUGEIX, dénommé ci-après « la CCPL »,

ET :

M / Mme / Mlle

NOM Prénom : .....

Adresse : .....

N° téléphone : .....

Adresse mail : .....

Dénommé ci-après « le locataire »,

Fournissant les éléments suivants de manière obligatoire :

Pièce d'identité	CI n°…….……
Justificatif de domicile	☐
Paiement correspondant à la durée de location	Carte bancaire ☐ Espèces ☐ Chèque à l'ordre du Trésor Public ☐
Dépôt de garantie de 1 000 €	Empreinte bancaire ☐ Chèque à l'ordre du Trésor Public ☐

(Facultatif) Justifiant des éléments ci-dessous pour bénéficier d'un tarif préférentiel :

Attestation de l'employeur indiquant le lieu de l'emploi[1]	Oui ☐ Non ☐
Attestation tarif réduit prouvant l'une des 4 conditions ci-dessous [2]	Oui ☐ Non ☐

[1] Pour les personnes résidant hors de la CCPL mais travaillant sur le territoire de l'intercommunalité

[2] Tarifs préférentiels accordés aux jeunes de moins de 26 ans, aux personnes à faibles revenus (coefficient CAF < 622), aux demandeurs d'emploi et aux titulaires d'une carte SNCF ou TransPérigord chargées d'un abonnement sur présentation d'un justificatif.

Pour la location d'un vélo à assistance électrique et de ses accessoires pour une durée de :

☐ **1 semaine** ☐ **2 semaines** ☐ **1 mois** ☐ **3 mois**

Tarifs pratiqués :

	1 semaine	2 semaines	1 mois	3 mois
Tarif normal (pour les résidents ou travailleurs sur la CC Périgord-Limousin)	☐ 10 €	☐ 20 €	☐ 30 €	☐ 70 €
Tarif réduit (pour les résidents sur la CC Périgord-Limousin étant jeunes de moins de 26 ans, personnes à faibles revenus (coefficient CAF < 622), demandeurs d'emploi ou titulaires d'une carte SNCF ou TransPérigord chargées d'un abonnement)	☐ 5 €	☐ 10 €	☐ 20 €	☐ 45 €
Tarif hors CC Périgord-Limousin (pour les non-résidents et non-travailleurs sur la CC Périgord-Limousin)	/	☐ 60 €	☐ 90 €	☐ 180 €

Pour un tarif de location de : ……€

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET-CONTENU

Conformément à l'engagement de son Plan Climat Air Énergie Territorial et dans le cadre du développement des mobilités douces, la Communauté de Communes Périgord-Limousin (CCPL) met en place un service de location de vélos à assistance électrique. La CCPL met à disposition du locataire un vélo à assistance électrique et des accessoires annexes.

L'objectif de ce service est de permettre au locataire de tester l'utilisation du vélo en substitution à certains déplacements actuellement effectués en voiture, afin qu'il puisse, à l'issue de cette location, s'il le souhaite, s'orienter vers l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Matériel prêté : Vélo n° ……..

du …….. / …….. / …….. Au …….. / …….. / ……..

Contacter Quentin Lavaud au **05 53 62 28 22**, au siège de la Communauté de communes Périgord-Limousin, 3 place de la République à Thiviers, les **lundi, mardi, jeudi et vendredi après-midi, de 13h30 à 17h30**, pour fixer le jour et l'heure des 2 rendez-vous ci-dessous :

Date et Heure du rendez-vous fixé pour la remise du vélo : ……

Date et Heure du rendez-vous fixé pour la restitution du vélo : ……

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PRET

Le locataire atteste avoir une assurance responsabilité civile.

Il déclare être majeur, apte à la pratique du vélo, et n'avoir connaissance d'aucune contre-indication médicale à la pratique du vélo.

Il peut néanmoins être consenti une utilisation aux mineurs âgés de 16 à 18 ans dans le cadre d'un stage ou d'un apprentissage, placés sous la responsabilité des parents ou des représentants légaux. La Communauté de communes Périgord-Limousin ne pourra être tenue pour responsable des accidents et dommages dus à l'inaptitude du locataire.

ARTICLE 3. REMISE DU VELO ET DES ACCESSOIRES EN DEBUT DE LOCATION

La remise du vélo au locataire s'effectue lors du **rendez-vous fixé** et indiqué à l'article 1 du présent contrat de location, soit un lundi, mardi, jeudi ou vendredi après-midi, de 13h30 à 17h30, au siège administratif de la Communauté de Communes Périgord-Limousin, 3 place de la République 24800 THIVIERS.

Le vélo à assistance électrique est fourni avec les accessoires suivants : clé de la batterie, chargeur de batterie, clé antivol, casque, panier.

L'état du vélo et de ses accessoires est vérifié en présence du locataire. Une fiche d'état des lieux du vélo est remplie et signée par les deux parties (locataire et Communauté de communes).

Il appartient au locataire d'y faire mentionner les éventuels dommages ou défectuosités apparentes qui n'auraient pas été consignés par la Communauté de Communes. Tout dysfonctionnement mentionné après l'état des lieux est imputable au locataire.

ARTICLE 4. RESTITUTION DU VELO ET DES ACCESSOIRES EN FIN DE LOCATION

A l'issue de la période de location, le locataire est tenu de rapporter le vélo loué ainsi que ses accessoires à la date du **rendez-vous fixé** et indiqué à l'article 1 du présent contrat de location. Le matériel doit impérativement être restitué au siège administratif de la Communauté de communes Périgord-Limousin (3 place de la République 24800 THIVIERS) par le locataire. Aucun déplacement ne sera assuré par l'intercommunalité pour récupérer le vélo.

A cette occasion, la fiche d'état des lieux du vélo est complétée et signée par les deux parties (locataire et Communauté de communes).

Pour rappel, tous les dommages subis par les vélos et ses accessoires pendant la période de location seront à la charge du locataire.

ARTICLE 5. FIN DU CONTRAT

Le contrat prend fin avec la signature de la fiche d'état contradictoire qui accompagne la restitution du vélo et des accessoires, sous réserve du règlement effectif des sommes dues.

Les services de la CCPL pourront résilier le contrat en cas de non-respect par le locataire des modalités du règlement général du service de location de vélos à assistance électrique.

ARTICLE 6. ENTRETIEN DES VELOS

Le locataire est responsable du vélo loué pendant toute la durée de la location. A ce titre, il assure l'entretien courant du vélo (rechargement de la batterie, gonflage, etc.), conformément aux modalités précisées dans le règlement général du service.

Une vérification complète de chaque vélo est réalisée à l'occasion de la maintenance préventive par les services de la CCPL ou tout intervenant désigné par elle, tous les 6 mois.

Toute panne ou dysfonctionnement du vélo doit être signalé à la CCPL en appelant au 05 53 62 28 22.

Toute réparation, modification ou transformation d'un vélo par le locataire est interdite.

ARTICLE 7. LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat de location, les parties chercheront un accord amiable. Si elles n'y parviennent pas, elles conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux. Si les clauses du présent contrat de location ne sont pas respectées, la Communauté de Communes Périgord-Limousin est autorisée sans autres formalités à récupérer le vélo.

ARTICLE 8. ACCEPTATION DES MODALITES DE LOCATION

Le locataire reconnaît avoir lu et approuvé le règlement général du service de location de vélos à assistance électrique ci-joint sans réserve. Il s'engage à en respecter les dispositions mentionnées quelle que soit la durée de location.

Le locataire consent à fournir ses données personnelles utiles à la gestion du service de location.

Fait à Thiviers, le ……..

Le locataire
(Signature et mention Bon pour accord)

Le Président de la Communauté de Communes Périgord-Limousin représenté par
(Nom, prénom et signature)